



Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 16/03/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : William AUMAND William, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Jean-François BUFFET, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Hubert COUASNON, Guylène DUCLOS, Fabienne ÉON, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charlene JANVIER, Marylène LE BERRIGAUD, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Anne PERRIN, Christophe SOULA, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_016 – Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2122-1-1 et L.2122-2,

Considérant qu'il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints,

Considérant que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit un maximum de 8 pour la commune de Lécousse,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité la création de 7 postes d'Adjoints.

De plus, Mme le Maire indique qu'elle procédera à la nomination d'un conseiller délégué.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 20/03/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse

Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance





Délibération du Conseil Municipal Séance du Vendredi 20 Mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	27	27

Vote
A l'unanimité
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 20 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PERRIN Anne, Maire de Lécousse, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 16/03/2026 et affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : William AUMAND William, Sébastien BALUSSON, Sylvain BAUCHER, Jean-François BAUDRY, Monique BODIN, Angélique BOITTIN, Clémence BRAND'HONNEUR, Jean-François BUFFET, Laurent BUSNEL, Géraldine CHEREL, Hubert COUASON, Guylène DUCLOS, Fabienne ÉON, Sébastien ETIENNOUL, Magali FONTAINE, Karine GOUGET, Maëla HARDOUIN, Cédric HELLOUIN, Charène JANVIER, Marylène LE BERRIGAUD, Dominique LE BERT, Jean-Paul MOREL, Gérard NGUYEN, Anne PERRIN, Christophe SOULA, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Clémence BRAND'HONNEUR

Objet de la délibération n°2026_017 – Indemnités de fonction

Rapporteur : Mme le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 2123-20 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des 7 Adjointes établi ce jour,
Considérant le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux Adjointes et Conseiller municipal délégué ;

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du CGCT :

- 1 ^{er} Adjoint	23,32%
- 2 ^{ème} Adjoint	19,75%
- 3 ^{ème} Adjoint	19,75%
- 4 ^{ème} Adjoint	19,75%
- 5 ^{ème} Adjoint	19,75%
- 6 ^{ème} Adjoint	19,75%
- 7 ^{ème} Adjoint	19,75%
- Conseiller délégué	7,90%

Envoyé en préfecture le 20/03/2026

Reçu en préfecture le 20/03/2026

Publié le

ID : 035-213501505-20260320-2026_017-DE



Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
Lécousse, le 20/03/2026
Anne PERRIN
Maire de Lécousse



Clémence BRAND'HONNEUR
Secrétaire de séance